

(λ)

(N° 101.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 5 MARS 1925

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Hygiène, chargée d'examiner le Projet de Loi modifiant certaines dispositions des titres IV et V du Code électoral.

(Voir les nos 99 et 206 des Documents de la Chambre des Représentants et les Ann. parl. séances des 4 et 5 mars 1925, et le n° 101 du Sénat.)

Présents : MM. le vicomte BERRYER, président ; ASOU, CARPENTIER (Victor), DE VISCH, LEKEU, MAHIEU, RYCKMANS, VAN FLETEREN, VINCK et LIGY, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

Le Projet de loi, soumis à votre examen, a uniquement pour but, comme le constate l'Exposé des motifs, d'apporter à diverses dispositions du Code électoral, relatives aux collèges électoraux et aux opérations électorales, quelques modifications destinées à mettre ces dispositions en harmonie avec le régime nouveau issu de la revision constitutionnelle.

La Commission de la Chambre des Représentants a adopté, sans changements appréciables, les diverses dispositions du projet et, à la séance du 4 mars 1925, les propositions du Gouvernement furent adoptées, telles qu'elles avaient été modifiées par la Commission, sans aucune observation.

La Chambre des Représentants vient de voter le projet à l'unanimité des 148 membres présents.

Votre Commission vous prie, Madame, Messieurs, de vouloir de même le ratifier.

Le Rapporteur,
A. LIGY.

Le Président,
PAUL BERRYER.